

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 29/06/2012
Reference: PR 2012/022

La Commission adopte trois propositions législatives pour une meilleure protection des petits investisseurs

La Commission adoptera demain une triple proposition de législation européenne, visant à répondre aux préoccupations importantes des consommateurs qui investissent leur épargne dans des fonds, des produits d'assurance ou d'autres produits d'épargne.

Les mesures annoncées devraient notamment comprendre :

- L'introduction du 'document d'information clé pour l'investisseur' (DICI) pour les produits d'investissement tels que l'assurance vie¹;
- Le renforcement de la responsabilité des dépositaires d'OPCVM²;
- La divulgation des commissions versées aux intermédiaires d'assurance³.

Le BEUC soutient l'introduction du 'document d'information clé pour l'investisseur' comme un moyen, attendu depuis longtemps d'informer plus clairement les consommateurs sur le profil de risque d'un produit d'investissement. Une autre avancée considérable porte sur l'harmonisation des règles de commercialisation des produits d'investissement similaires qui, à l'heure actuelle, diffèrent selon que le produit d'investissement est vendu par une banque ou un intermédiaire en assurance.

Malheureusement, l'obligation prévue pour les intermédiaires en assurance de révéler leurs commissions n'est qu'une réponse partielle à la question des conflits d'intérêts qui existent dans ce secteur. Le risque demeure en effet que les intermédiaires continuent à recommander les produits qui leur procurent la rémunération la plus élevée.

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC, déclare:

« Pendant trop longtemps, les petits investisseurs ont été leurrés en achetant des produits à risque et inutilement complexes qui ne profitent à personne sauf à celui qui les vend. Le document d'information clé pour l'investisseur devrait aider les consommateurs à mieux cerner le profil de risque d'un produit et à connaître de manière plus précise les frais et commissions qui lui sont liés. »

« Nous espérons que le législateur demeurera ferme sur la défense de ces propositions louables face aux efforts qui seront mis en œuvre pour qu'elles soient diluées. On ne peut plus se permettre une attitude 'statu quo' au sein de ce secteur. »

« A elle seule, l'information des consommateurs sur les commissions et rétrocessions dans le secteur de l'assurance n'éradiquera pas les conflits d'intérêts. Ce secteur connaît des dysfonctionnements en raison de structures de rémunération mal conçues. Une plus grande transparence permettra de révéler le problème au grand jour, mais ne changera pas le système. »

FIN

¹ Proposition relative aux produits financiers distribués auprès des investisseurs de détails (PRIPS)

² Révision de la directive sur les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM)

³ Révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (IMD)